



Ingenium

Musées des sciences et de l'innovation du Canada
Canada's Museums of Science and Innovation

RAPPORT ANNUEL

SUR L'ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
3.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
4.	PERFORMANCE 2024-2025.....	4
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION.....	7
6.	POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES.....	7
7.	INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
8.	SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES	7
9.	PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	7
10.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	11
	ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS	12

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde aux Canadiens le droit légal d'accéder aux renseignements contenus dans les dossiers gouvernementaux fédéraux, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La *Loi* vient s'ajouter à d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale, et elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport a été préparé par Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et déposé au Parlement par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et le ministre responsable des Langues officielles conformément à ces dispositions. Il décrit la façon dont Ingenium s'est acquittée de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Ingenium a été constituée en tant que société d'État autonome le 1^{er} juillet 1990, au moment de l'adoption de la *Loi sur les musées*. Son mandat est énoncé comme suit dans la *Loi sur les musées* :

Promouvoir la culture scientifique et technique au Canada par la constitution, l'entretien et le développement d'une collection d'objets scientifiques et techniques principalement axée sur le Canada, et par la présentation des procédés et productions de l'activité scientifique et technique, ainsi que de leurs rapports avec la société sur le plan économique, social et culturel.

Bien qu'en vertu de l'article 68 de la *Loi*, la *Loi* ne s'applique pas aux documents de musée, la nature du mandat d'Ingenium fait en sorte que l'information est plus facilement accessible à quiconque en fait la demande. La plupart des demandes sont, par conséquent, traitées de manière informelle. Les sources sont si variées et les personnes-ressources si largement réparties au sein de l'organisme qu'aucune statistique n'est compilée à propos de ces demandes informelles d'information.

Ingenium ne compte aucune filiale en propriété exclusive ni institution non opérationnelle.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Relevant de la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada¹, le Secrétariat de la société administre l'application des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Compte tenu du faible volume de demandes, Ingenium n'affecte pas un ETP complet à ces activités. Ainsi, deux employés – le directeur, Planification, politique et résultats stratégiques, ainsi que le conseiller, Gouvernance et conformité – entreprennent les activités suivantes dans le cadre de leurs fonctions :

- traiter les demandes officielles en vertu des deux lois;
- élaborer des politiques, procédures et lignes directrices appuyant l'administration de ces lois par Ingenium;
- favoriser la sensibilisation à ces deux lois, offrir de la formation, et fournir des conseils et des orientations de sorte que les employés et dirigeants comprennent bien leurs rôles et responsabilités;
- assurer la conformité aux deux lois;
- veiller à ce que les publications d'Ingenium déposées au Parlement soient publiées sur le site

¹ L'appellation légale de la Société est « Musée national des sciences et de la technologie ». Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada est le nom utilisé publiquement dans les communications de l'organisme, lorsque le nom légal n'est pas exigé.

- web d’Ingenium dans les délais prescrits par la loi;
- réaliser les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP);
- coordonner la déclaration des manquements relatifs à la protection des renseignements personnels;
- participer à la grande communauté de pratique en matière d’accès à l’information et de protection des renseignements personnels (AIPRP), et y contribuer;
- télécharger des rapports statistiques;
- préparer les rapports annuels en prévision de leur dépôt;
- mettre à jour, annuellement, le chapitre sur Ingenium dans *Info Source*.

Pour une ventilation des groupes ou postes chargés de veiller à la satisfaction de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l’accès à l’information, voir la section « **Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI** », ci-dessous.

La bibliothèque du Centre Ingenium et celle du Musée de l’aviation et de l’espace du Canada ont été désignées à titre de centres de référence aux fins de l’application de la *Loi sur l’accès à l’information*.

Ingenium n’a participé à aucune entente de service visée par l’article 96 de la *Loi sur l’accès à l’information* pendant la période de déclaration.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La présidente-directrice générale d’Ingenium – Musées des sciences et de l’innovation du Canada est la personne responsable désignée en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*, et à ce titre, il exerce les pouvoirs que la Loi lui confère, comme les exceptions et les exclusions.

La conseillère, Gouvernance et conformité, tient le rôle de coordonnatrice de l’accès à l’information à Ingenium, et est responsable de l’administration et de la mise en œuvre des exigences de la *Loi sur l’accès à l’information* (voir l’annexe A, *Délégation de pouvoirs*).

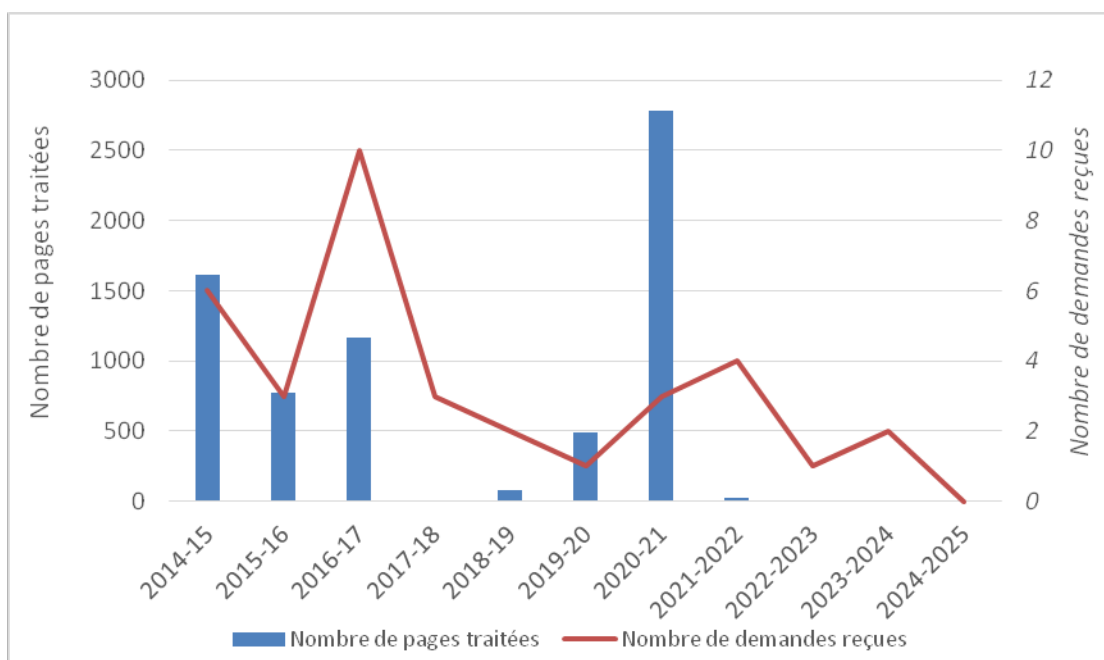
4. PERFORMANCE 2024-2025

Au cours de la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, Ingenium n’a reçu aucune demande formelle mais deux demandes informelles. Ingenium a été consultée à propos d’une demande provenant d’une institution gouvernementale provinciale, et d’une autre provenant d’une institution gouvernementale fédérale.

a. Demandes officielles

Aucune demande formelle n’a été reçue.

Demandes d'accès à l'information et pages traitées de 2014-2015 à 2024-2025



Si l'on parle de tendances, il faut reconnaître qu'Ingenium continue de recevoir un très faible volume de demandes d'accès à l'information. En effet, moins de douze demandes sont reçues annuellement depuis 2014-2015.

Bien qu'il soit impossible de déterminer pourquoi les demandes sont si peu nombreuses, ou si une nouvelle tendance se dessine, Ingenium constate que la population dispose de plus en plus de points d'accès à l'information gouvernementale, notamment grâce aux sources de données ouvertes, au portail Gouvernement ouvert et à la déclaration proactive d'énoncés. En plus des visites (guidées ou non) sur place, Ingenium donne accès à la collection par le biais de son portail en ligne et de son catalogue de bibliothèque et d'archives.

Le nombre de questions parlementaires pour lesquelles Ingenium a fourni des réponses reste élevé. En 2024-2025, 43 questions parlementaires ont été traitées (par rapport à 51 l'année précédente). La diminution s'explique par la prorogation du Parlement, en janvier 2025. Les questions parlementaires offrent aux députés une tribune pour représenter les intérêts de leurs électeurs en posant des questions en Chambre. C'est une autre façon pour les Canadiens d'obtenir de l'information de la part des institutions fédérales, par le truchement de leurs représentants élus. Une question parlementaire peut être destinée au gouvernement dans son ensemble ou à plusieurs institutions fédérales à la fois, tandis que les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* visent spécifiquement une seule institution. Toutefois, une demande d'accès à l'information peut nécessiter de consulter d'autres institutions, ce qui peut avoir une incidence sur le temps requis pour fournir une réponse complète.

b. Sources des demandes

Ingenium n'a reçu aucune demande formelle au cours de la période.

Lorsqu'on regarde les tendances, les médias sont la plus importante source de demandes d'information. Depuis 2013-2014, les médias ont présenté 18 demandes à Ingenium, constituant presque la moitié du nombre total de requêtes.

c. Demandes de consultation

Au cours de l'exercice 2024-2025, Ingenium a reçu deux demandes de consultation, soit une d'une institution gouvernementale provinciale et l'autre d'une institution gouvernementale fédérale. L'information de la première demande a été entièrement divulguée; la demande a nécessité l'examen d'une page et a été traitée dans un délai de 15 jours. L'information de l'autre demande a été partiellement divulguée; la demande a nécessité l'examen de 164 pages, et a été traitée en 15 jours.

Le volume et la nature des demandes de consultation reçues d'autres sources gouvernementales ont tendance à être semblables au volume et à la nature des demandes d'information reçues pendant la même période.

d. Traitement des demandes

Ingenium n'a reçu aucune demande formelle au cours de la période, et n'avait donc aucune demande active à la fin de l'exercice.

e. Droits et frais

En tant que société d'État visée par l'annexe III, Ingenium n'est pas assujettie à la *Loi sur les frais de service*.

En 2024-2025, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a perçu 0 \$ en droits. Ces frais de 5 \$ sont les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information. Ingenium n'a pas adopté de politiques officielles en ce qui a trait à l'exonération des droits, mais examine les demandes au cas par cas et s'aligne sur les directives du SCT concernant l'exonération des frais pour les demandeurs autochtones et leurs représentants lorsque les demandes sont en lien avec des efforts de réconciliation.

En 2024-2025, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a engagé des frais de 4 512 \$ en salaire pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Bureau a également dépensé 1 576 \$ en contrats de services professionnels pour l'élaboration et la présentation d'une formation sur l'AIPRP à l'intention du conseil d'administration d'Ingenium, tel qu'indiqué à la section 5.

f. Plaintes

Ingenium n'a reçu aucune plainte au cours de la période de référence. Une plainte en suspens (n° 5820-01373) relative à l'application de prorogations reçue en 2020-2021, a été résolue au cours de la période de référence. Une plainte est en suspens (n° 5820-01161); elle a été reçue en 2020-2021 et a rapport aux prorogations.

Les mesures prises pour traiter ces plaintes sont décrites à la section 9 : Sommaire des questions clés et des mesures prises à la suite de plaintes.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

En 2024-2025, la coordonnatrice à l'AIPRP a fait une présentation sur la sensibilisation à l'AIPRP lors d'une réunion de tout le personnel. Une experte-conseil a élaboré et présenté une formation sur l'AIPRP au conseil d'administration, en mettant l'accent sur le contexte législatif et les exigences ainsi que sur les responsabilités individuelles des administrateurs.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

En 2024-2025, Ingenium a mis en œuvre une nouvelle procédure pour se conformer à l'exigence d'utiliser le portail Gouvernement ouvert en tant que plateforme de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. La mise en œuvre de cette procédure est décrite plus en détail à la section 9 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2024-2025, Ingenium n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques ni lignes directrices en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. INITIATIVES ET PROJETS POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Ingenium utilise la plateforme d'AIPRP en ligne pour améliorer l'accès et les délais de traitement des demandes.

Dans le cadre de son engagement envers la vérité et la réconciliation ainsi que l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité (VREDIA), Ingenium a continué sa démarche de réduction des méfaits en ce qui concerne le catalogue et la base de données de la collection. Ce projet a pour but de se pencher sur la terminologie qui pourrait être préjudiciable à certaines communautés – y compris les communautés autochtones – afin de mieux respecter et refléter ces dernières. Cela permettra notamment de réduire les obstacles à l'accès à l'information sur la collection.

8. SOMMAIRE DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

En 2024-2025, une plainte reçue en 2020-2021 a été résolue. Un tiers concerné qui s'était vu accorder une révision judiciaire a retiré sa demande de révision. Ingenium a divulgué les documents en question à la personne ayant présenté la demande, conformément à l'ordonnance rendue par le Commissariat à l'information.

Ingenium attend les instructions du commissaire à l'information concernant la partie de la plainte déposée en 2020-2021 toujours en suspens.

9. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Ingenium est une institution gouvernementale au sens de la Partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. À ce titre, elle est soumise aux exigences de publication proactive suivantes :

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi*	Lien vers la page web de publication**
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Les services des Finances	100	https://rechercher.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cstm-mstc&page=1&sort=metadata_modifie+d+desc
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Les services des Finances	100	https://recherche.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cstm-mstc&page=1&sort=metadata_modifie+d+desc
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Secrétariat général	100	https://recherche.ouvert.canada.ca/donneesouvertes/?owner_org=cstm-mstc&page=1&sort=metadata_modifie+d+desc
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la <i>Loi</i> et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un cabinet de ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	Non	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Au cours de la période, Ingenium a fait la transition requise et a publié des documents de façon proactive sur le portail Gouvernement ouvert plutôt que sur son propre site web. Étant donné cette transition, les dates de publication figurant sur le portail Gouvernement ouvert reflètent la date à laquelle le document a été publié sur Gouvernement ouvert plutôt que la date à laquelle il a été rendu public pour la première fois.

10. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Le Bureau de l'AIPRP surveille le temps requis pour le traitement des demandes et pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* en demandant des rapports verbaux hebdomadaires sur l'avancement des dossiers. Toutes les préoccupations d'intérêt particulier font l'objet de discussions avec la présidente-directrice générale, lorsque requis.

Le statut des demandes d'accès à l'information et de la publication proactive de documents – en plus d'autres exigences – est communiqué au conseil d'administration d'Ingenium deux fois par année par le biais d'un rapport de conformité qui est revu et attesté par la présidente-directrice générale, le chef de l'exploitation et la direction des Services aux personnes. Les frais de déplacement et d'hébergement de la présidente-directrice générale et des membres du conseil d'administration sont présentés chaque trimestre au Comité des finances, de la vérification et de la gestion des risques du conseil d'administration d'Ingenium.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente-directrice générale d'Ingenium – Musées des sciences et de l'innovation du Canada, délègue par la présente les pouvoirs, obligations et fonctions prévus aux articles et paragraphes de la *Loi* énoncés ci-dessous :

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements connexes
Directrice, Planification, politique et résultats stratégiques	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur l'accès à l'information du Conseil du Trésor
Conseillère, Gouvernance et conformité	Tous les pouvoirs qui peuvent être délégués conformément à la Politique sur l'accès à l'information du Conseil du Trésor



Christina Tessier

Présidente-directrice générale

Le 23 juin 2025